

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À SAINT-MATHIEU-DU-PARC CE 9^{IÈME} JOUR DU MOIS D'AVRIL 2025

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR DE FEUILLES EN AIGUILLES

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 7 avril 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a adopté le règlement numéro 2025-03 intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 939 500\$ pour la mise en place de conduite en eau potable et d'infrastructures routières pour le secteur de Feuilles en aiguilles.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2025-03 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 23 avril 2025, au bureau de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc situé au 561, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2025-03 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 5 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2025-03 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 5 mai 2025 au centre communautaire (*lieu*) situé au 520, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc, G0X 1N0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 7 avril 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 7 avril 2025;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

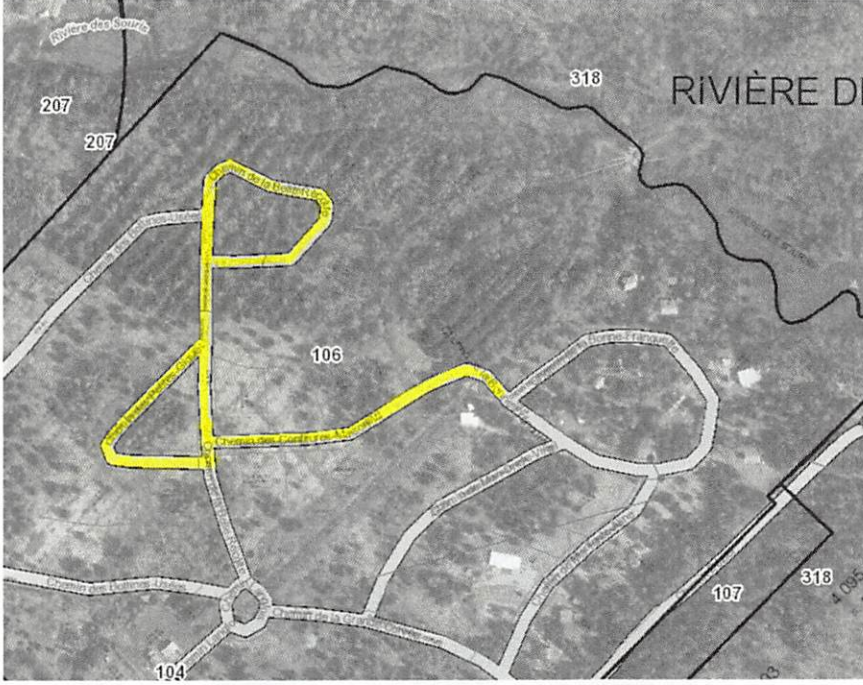
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 7 avril 2025;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 7 avril 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 avril 2025, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

11. Croquis du périmètre du secteur concerné




Directrice générale et greffière-trésorière